Postulat

Article 32 du règlement du Conseil Général – Le postulat

[1] Chaque membre du Conseil général peut présenter un postulat demandant que le Conseil municipal fasse une étude sur une question déterminée et dépose un rapport avec des propositions.
[2] La procédure relative à la motion est applicable par analogie au postulat. Le postulat peut être signé par un seul membre (article 31 alinéas 3, 4, 5).
[3] En cas d'acceptation par le Conseil général, le postulat oblige le Conseil municipal à étudier cette question et à déposer un rapport avec des conclusions dans un délai de 12 mois.
[4] Lors de la réponse, seul le premier.ère signataire peut reprendre la parole.

1er signataire : Aurélien D'Andrès **Le Centre**

Date du dépôt : 22.04.2026

Sujet : Politique Culturelle 2035 – mise en œuvre des axes stratégiques

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Général,
Mesdames et Messieurs les membres de la Municipalité,

La Ville de Sion a présenté au printemps 2024 le document *Politique culturelle 2035*, lequel définit cinq axes stratégiques destinés à orienter l'action culturelle communale à l'horizon 2035. Ce document se définit lui-même comme un *point de départ* (cf paragraphe 8.1. SION, VILLE DE CULTURE ?).

L'année 2025 a marqué une étape charnière avec la restructuration du Service Culture et Formation, la nomination d'un nouveau Chef de Service et l'inauguration d'infrastructures majeures (salle Noda BCVS, Pôle Musique) ; ces éléments de transformation du paysage culturel sédunois appellent à une actualisation des positions de la Municipalité dans le domaine culturel et à la formulation d'un certain nombre de clarifications à propos de sa politique culturelle.

Objet du postulat

Par le présent postulat, l'auteur demande à la Municipalité d'étudier et de présenter au Conseil général un rapport portant sur les points suivants :

1. **Mécanismes de pilotage :** Définir les outils concrets de planification, de suivi et d'évaluation qui seront mis en place pour assurer la réalisation des objectifs des cinq axes de la *Politique culturelle 2035*.
2. **Transparence des aides financières :** Formaliser et rendre publics les critères d'octroi, de refus ou d'ajustement des soutiens financiers, afin de garantir une procédure transparente et prévisible pour les demandeurs.
3. **Équilibre et diversité artistique :** Évaluer les mesures permettant de maintenir le dynamisme du domaine de la musique classique tout en assurant un soutien adapté aux autres disciplines (arts de la scène, musiques actuelles, arts visuels, création émergente).
4. **Planification budgétaire :** Établir une hiérarchie des priorités à court et moyen terme, permettant de concilier les ambitions de la stratégie 2035 avec la réalité des finances communales.

Conclusion

Le Conseil Général souhaite s'assurer que la vision de la *Politique culturelle 2035* ne reste pas une intention, mais se traduise par une gestion dynamique, transparente et équilibrée de la culture. Un rapport détaillé permettra de poser les bases d'une collaboration sereine entre le législatif et l'exécutif sur ces enjeux essentiels.

1er signataire : Aurélien D'Andrès

Prénom Nom	Signature
2e signataire : Edouard Rey	
Emery Nicolas	
Berra-Puglisi Marie	
Micheloud Florian	
Sacha Beytrison	
Valérie de Lavallaz	
Nathalie P. Héloud Rey	
Annie Thiessoz Reynard	
Christophe Pitteloud	